



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N°2023/072/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
☎ 04.94.36.81.79 – lsandreschi@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MADAME JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement à la SARL RIVOLET et Associés, Expert Evaluation Foncier et Commercial, de la somme de 2.400 € au titre de ses frais et honoraires de rédaction de mémoire en fixation de valeur locative (Parcelle CO n° 305 – Bail commercial consenti à la Société CONTITRADE – Enseigne BEST DRIVE).

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, décide qu'en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'arrêté 23/AR/55 en date du 3 mai 2023, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2023, chapitre 011 - fonction 020, article 6227 à la SARL RIVOLET et Associés, Expert Evaluation Foncier et Commercial, 49, Cours Lafayette, 83000 TOULON, au compte BPMED Toulon Centre, Code Banque 14607, Code Guichet 00381, n° de compte 60921878638, Clé 23, la somme de 2.400 € TTC (DEUX MILLE QUATRE CENT EUROS) représentant les frais visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE **17 MAI 2023**

Pour le Maire de TOULON
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE **05 JUIN 2023**

PUBLIE LE **05 JUIN 2023**

Acte à classer

2023072AJ

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-05T10-19-53.00 (MI245449834)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230517-2023072AJ-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DECISION 2023/072/A.J. Paiement à la SARL RIVOLZ Associés, Expert Evaluation Foncier et Commercial, de la somme de 2.400 euros au titre de ses frais et honoraires de rédaction de mémoire en fixation de valeur locative (Parcelle CO n.305 - Bail commercial consenti à la société CONTITRADE - Enseigne BEST DRIVE)

Date de décision : 17/05/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : DAF SFP DECI 2023 072 AJ.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/06/23 à 10:19

Par DUPONT ID Stéphanie

Transmis

Date 05/06/23 à 10:19

Par DUPONT ID Stéphanie

Accusé de réception

Date 05/06/23 à 10:39